

AFFAIRE N° 14 - Emprunt de 1 270 000 Francs à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion pour le financement d'acquisitions foncières destinées à l'équipement des écarts

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion m'a récemment fait connaître que sa Caisse serait disposée à prêter à la Commune pour financer les acquisitions foncières nécessaires à l'éménagement et à l'équipement des écarts.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux et de durée en vigueur à la date d'établissement du contrat un emprunt de 1 270 000 Francs destiné au financement des programmes d'acquisitions foncières dans les écarts établi pour 1979.

Cette autorisation implique votre engagement pendant toute la durée d'amortissement du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Cette délibération est semblable à l'affaire n° 13, sauf qu'elle concerne le financement d'acquisitions foncières destinées à l'équipement des écarts. Là aussi, chaque équipement fera l'objet d'une délibération particulière qui vous sera soumise.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*

\*

\*